



ABC BATEAU ECOLE DEFIM DEAUVILLE

Groupe DEFIM

Centre officiel de formation et d'évaluation au permis bateau - Agrément Préfectoral n°014025/2014

Horaires d'ouverture de l'école : Samedi (10h00-12h30/14h-18h00)

Administratif et renseignements : (permanence téléphonique 02 31 98 09 66)

Secrétariat à PARIS - Groupe DEFIM - Port de Grenelle - 75015 Paris - (Mardi au Samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h)

Madame, Monsieur,

Le bateau école DEFIM Deauville est à votre disposition pour vous faire passer votre permis bateau à Deauville.

L'école est placée idéalement dans la Marina et vous tend les bras pour de nouvelles aventures.

Le bateau amarré devant la salle de cours contribue grandement à apprendre le permis bateau dans des conditions optimales.

Voici les cours que vous pourrez prendre à bord de notre école de navigation :

LES COURS

- Stage Week End : incluant la théorie, la pratique collective en salle + 2 heures de conduite individuelle.

LES JOURS ET HORAIRES DU PERMIS BATEAU COTIER - Tous les Week end à partir de 2 candidats

- Permis Côtier : (Navigation de jour comme de nuit à moins de 6 milles d'un abri quelque soit le bateau)
- Stage Week end : Samedi et Dimanche : 9h00-12h30/14h00-17h30.

- Permis Hauturier : (Navigation de jour comme de nuit en Mer au delà de 6 milles d'un abri)

- Stage uniquement en formation E-learning.

- Permis Rivière : (Navigation de jour comme de nuit sur fleuve, canaux et lac avec un bateau de moins de 20 m)

- Stage uniquement en formation E-learning.

La plateforme E-learning a été développée par DEFIM en collaboration avec des professionnels de la formation à distance afin que vous ayez tous les outils en main pour apprendre et passer votre examen avec succès, cette plateforme E-learning est sans doute la meilleure du marché en ce moment.

LES EXAMENS

- Le Lundi suivant le stage.
- Lieu : Caen

LE BATEAU

- BENETEAU - ANTARES 580 - Moteur Honda 100 CV - bateau neuf de 2015 livré en Mars

Pour vous inscrire, il vous suffit de renvoyer le bordereau ci-dessous avec votre règlement et votre dossier complet 8 à 15 jours avant la date de stage choisi.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

LE BATEAU ECOLE DE DEAUVILLE

ABC BATEAU ECOLE DEFIM DEAUVILLE

PORT DEAUVILLE - 1 QUAI DES MARCHANDS - 14800 DEAUVILLE

Email : defim-deauville@defim.fr - Tél : 02 31 98 09 66 - www.permis-bateau-deauville.com

DEFIM - RCS PARIS B 388055378



BORDEREAU D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU ABC BATEAU ECOLE DEFIM DEAUVILLE

Agrément n°014025/2014 - TARIFS TTC 2016
Tél : 02 31 98 09 66 - email : defim-deauville@defim.fr

A renvoyer à :
ABC Bateau Ecole DEFIM DEAUVILLE - Port Deauville - 1 Quai des Marchands - 14800 Deauville
Ou à Paris : Groupe DEFIM - Inscription DEFIM-DEAUVILLE - Port de Grenelle - 75015 PARIS
accompagné de votre règlement et de votre dossier Administratif complet au moins 10 jours avant le stage choisi

CONTENU

STAGE WEEK END incluant :

- La formation théorique de 9h00 à 17h30 le Samedi et Dimanche
- 2 heures de cours de conduite individuelle durant le Week End
- 1 formation théorique en E-Learning sur notre plateforme internet.

Examen le Lundi à Caen

Fiche nominative à remplir

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél : _____

Email : _____@_____ (en majuscules svp)

Date de Formation choisie: _____

Ci-joint mon règlement de : €

mode de règlement : Chèque Carte Bancaire

N° _____

Exp _____ Crypto _____

Date et signature :

PERMIS BATEAU MER COTIER

Stage WEEK END

Tarif 399 €

Tarif groupe de 2 (prix / pers) ~~399 €~~ 299 €

CODE DU PERMIS MER COTIER (en possession d'un permis Rivière)

Formation E-Learning 149 €

EXTENSION AU PERMIS HAUTURIER (en possession d'un permis Mer)

Formation E-Learning 480 €

CODE DU PERMIS EAUX INTÉRIEURES (en possession d'un permis Me)

Formation E-Learning 149 €

LES PLUS

FRAIS ADMINISTRATIF (obligatoire pour le 1er permis) 25 €

MATERIEL EXTENSION (Uniquement pour l'Extension Hauturière) 84 €

LIVRE DE CODE COTIER (conseillé) 12 €

LIVRE DE CODE EAUX INTERIEURES 12 €

* Timbres Fiscaux : 108 € pour le Côtier ou Rivière,
38 € pour l'Extension, ou le Code Côtier Mer ou Rivière.

TOTAL €

A réception de votre dossier, vous recevrez par email votre confirmation d'inscription au stage choisi, ainsi que votre contrat de formation.
L'examen théorique aura lieu le Lundi suivant le stage (sous réserve des places disponibles au centre d'examen de Caen)

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681*01

Ministère chargé de
la mer et
des transports

Eaux maritimes : option « côtière »
Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

La présente demande complétée

Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription

Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance **(1)**

Une photocopie d'une pièce d'identité

Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)

Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**

Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus

(1) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé
(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1^{er} janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :
Le,

Signature

Timbre fiscal correspondant
au droit d'inscription (38 €)

(à coller ici par le demandeur)

Timbre fiscal correspondant
au droit de délivrance* (70 €)

(à coller ici par le demandeur)

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR
(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

** Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite*

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.